

# Certificat de Formation Continue

## *Certificate of Advanced Studies (CAS)*

# Ethics & Compliance

## REGLEMENT D'ETUDES

*Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.*

### Préambule

Le besoin urgent d'un programme qui se concentre sur la gestion de la conformité (Compliance Management) au sens large et sur la manière de l'intégrer concrètement au sein des organisations a été identifié par plusieurs organismes reconnus. Ce programme met l'accent sur les dimensions comportementales et de gestion de la conformité alors que la plupart des organisations se concentrent sur une approche plus juridique. Un nombre croissant d'experts en conformité ressentent le besoin d'une compréhension beaucoup plus large, basée sur l'expérience et les résultats de recherches suggérant que les risques de conformité sont systématiquement liés aux cultures d'entreprise, au comportement individuel et au leadership. Ce programme certifiant offre une orientation comportementale unique.

### Article I. Objet

- 1.1. L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne / HEC Lausanne (ci-après la Faculté), décerne un Certificat de formation continue/*Certificate of Advanced Studies (CAS)* en « Ethics and Compliance » (ci-après Certificat).
- 1.2. Le Certificat est organisé en collaboration avec l'association : Ethics – International Society of Healthcare Ethics and Compliance Professionals (ci-après : l'Association)

### Article II. Objectifs des formations et public cible

- 2.1. Les objectifs globaux, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :
  - Acquérir une compréhension globale de la gestion de la conformité (Compliance Management) et de la gestion des risques (Risk Management) ;
  - Identifier et analyser les dimensions comportementales et managériales à risque liées à la conformité ;
  - Reconnaître les risques de conformité liés à la culture d'entreprise, le comportement individuel et le leadership ;

- Définir, développer et mettre sur pied l'encadrement nécessaire pour corriger, réduire puis éliminer les risques liés à la conformité au sein de l'entreprise/de l'institution.
- 2.2. Cette formation – offerte en anglais – s'adresse aux PDG, administrateurs, dirigeants, directeurs, responsables et/ou cadres de la gestion des risques « Risk Management » et de la conformité « Compliance Management » déjà responsables, ou en devenir, et issus de tout type d'organisation (entreprise privée, organisation non-gouvernementale, compagnie internationale, etc.), souhaitant acquérir une compréhension globale du fonctionnement de la gestion des risques et de la conformité – au-delà des questions juridiques/légales – et savoir identifier les comportements à risque afin de mettre en place l'encadrement nécessaire au sein de leur entreprise/institution pour réduire et éliminer les risques liés à la conformité.

### Article III. **Organes et compétences**

#### 3.1. **Organe du Certificat**

L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur.

#### 3.2. **Composition du Comité directeur**

3.2.1 Le Comité directeur comprend les membres suivants :

- Un représentant de la Faculté organisatrice, qui doit être professeur ou MER, désigné par celle-ci
- Le directeur de la plate-forme de formation continue de la Faculté (ci-après l'Executive Education HEC Lausanne)
- Le vice-doyen en charge de l'Executive Education HEC Lausanne ou un membre du Décanat de la Faculté organisatrice
- Un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après : Formation Continue UNIL-EPFL)
- Un représentant de l'Association, avec voix consultative
- Le coordinateur du programme, avec voix consultative.

Le représentant de la Formation Continue UNIL-EPFL doit s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un participant (voir art. X).

3.2.2 Le Comité directeur est présidé par le représentant de la Faculté qui est également le responsable académique du programme. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président du Comité directeur tranche.

Le nombre total de représentants des institutions collaboratrices ne doit pas dépasser le nombre de représentants de la Faculté organisatrice.

### 3.3. **Compétences du Comité directeur**

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget,
- l'admission des candidats au Certificat,
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidats inscrits,
- la décision de refuser des candidats notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi d'éventuelles équivalences
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- les propositions d'octroi du titre,
- la notification des éliminations,
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait,
- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.

## **Article IV. Organisation et gestion du programme d'études**

- 4.1. La Formation continue UNIL-EPFL assume les tâches d'enregistrement des participants, de facturation et d'émission de diplômes. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.2. L'Executive Education HEC Lausanne assume la gestion académique et administrative liées au programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.3. Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par le comité directeur et assure le suivi logistique, financier et administratif du programme de formation. Il dépend administrativement de l'Executive Education HEC Lausanne.
- 4.4. Par ailleurs, la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est notamment responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11.2).

## **Article V. Conditions d'admission**

- 5.1 Peuvent être admis au programme d'études les candidats qui sont titulaires :
  - d'une licence, d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère,
  - d'un diplôme, d'un bachelor ou d'un master d'une Haute école Spécialisée (HES),
  - d'un diplôme professionnel,
  - d'un autre titre jugé équivalent par le Comité directeur,
  - et qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente d'un minimum de 5 ans dans le domaine concerné.
- 5.2 L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur.

- 5.3 Les candidats admis sont inscrits auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiants de formation continue à l'UNIL.
- 5.4 Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur fixe un nombre maximal de participants et peut refuser des candidats notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.
- 5.5 La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participants arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

## **Article VI. Durée des études**

- 6.1. La formation s'étend sur une durée normale de 9 mois, la durée maximale étant arrêtée à 12 mois (évaluation finale comprise).
- 6.2. Sur demande écrite d'un participant, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger, pour de justes motifs, la durée de ses études de 12 mois au maximum.

## **Article VII. Programme d'études**

- 7.1. Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme, le nombre d'heures (travail personnel compris), les modalités d'enseignements, l'intitulé des modules/blocs et/ou des enseignements, le nombre d'heures, la répartition des crédits ECTS et les modalités de contrôle des connaissances. Il est approuvé par le Comité directeur.
- 7.2. Le programme complet du Certificat donne droit à 10 crédits ECTS.
- 7.3. Le programme se déploie sur des temps d'enseignement en présentiel et des temps d'enseignement à distance.
- 7.4. Les modules du Certificat sont également ouverts à des personnes ne suivant qu'une partie du Certificat (participants externes) . Ces participants doivent être dûment inscrits dans ce but et ils sont soumis aux mêmes conditions d'admission, de suivi et, le cas échéant, d'évaluation des modules concernés que les participants au Certificat.
- 7.5. Si les participants externes décident de ne pas faire l'évaluation du ou des module(s) choisi(s), ils reçoivent une attestation de participation pour autant qu'une présence minimale de 80% au module présentiel suivi ait été vérifiée ou que la participation à 80% des activités des modules à distance ait été vérifiée.
- 7.6. Si les participants externes se soumettent à l'évaluation du module choisi, ils reçoivent une attestation de réussite assortie des crédits ECTS attribués au module concerné, pour autant qu'une présence minimale de 80% au module suivi ait été vérifiée et que les conditions 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5 ci-après aient été satisfaites.

## **Article VIII. Contrôle des connaissances**

- 8.1. Les procédés d'évaluation, le nombre d'épreuves, le calendrier d'organisation des épreuves et les conditions d'octroi des crédits sont indiqués clairement et par écrit aux participants au début de la formation, éventuellement au début de chaque module.
- 8.2. Il y a, au maximum, 2 tentatives pour chaque évaluation de module.
- 8.3. Chaque module est évalué sur la base d'un rapport qui fait l'objet d'une appréciation réussi/échoué. Dans les cas de retard de soumission non justifié et pour les cas de plagiat de faible gravité, l'évaluation est considérée comme échouée. Dans les cas de plagiat de forte gravité (tel que définis par la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL), de fraude ou de tentative de fraude, l'échec est définitif et le participant est éliminé.
- 8.4. En cas d'échec aux évaluations, les participants peuvent refaire ou améliorer leur(s) rapport(s) ou, selon l'appréciation du comité directeur, soumettre un travail personnel supplémentaire, qui sera évalué. Ces rattrapages constituent la seconde et ultime tentative de chaque évaluation de module.
- 8.5. Le participant n'obtient le Certificat que si :
  - i. Il a été présent à au moins 80% des heures d'enseignement présentiel sur l'ensemble de la formation
  - ii. Il a participé à 80% des activités de l'enseignement à distance
  - iii. Les rapports ont tous été considérés comme réussis.
- 8.6. L'entier des crédits ECTS (10 ECTS) est attribué en bloc une fois les conditions de réussite du Certificat remplies (selon l'art. 8.5).
- 8.7. En cas de non-obtention du Certificat et pour autant qu'une participation à 80% des heures d'enseignement (en présence et à distance) sur l'ensemble de la formation ait été constatée, le Comité directeur peut décider de délivrer une attestation de réussite avec mention des crédits ECTS octroyés pour les modules réussis. Pour les modules suivis mais non réussis, il pourra obtenir une attestation de participation.

## Article IX. **Obtention du titre**

- 9.1. Le Certificat de formation continue/ *Certificate of Advanced Studies (CAS) en Ethics and Compliance* de l'Université de Lausanne est délivré sur proposition du Comité Directeur lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.
- 9.2. Le Certificat, signé par le Doyen de la Faculté, le responsable académique de la formation et le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL, est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.

## Article X. **Elimination ou retrait**

- 10.1. Sont définitivement éliminés du Certificat les participants qui :
- sont confondus d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité tels que définis par la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL
  - n'ont pas participé à au moins 80% des heures d'enseignement en présence sur l'ensemble de la formation
  - n'ont pas participé à au moins 80% des activités de l'enseignement à distance sur l'ensemble de la formation
  - dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6
  - subissent un échec à l'issue de la seconde tentative à une évaluation
  - n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8.
- 10.2. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser ou d'éliminer un participant qui n'a pas payé sa finance d'inscription dans les délais réglementaires.
- 10.3. Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2).
- 10.4. En cas d'élimination ou de retrait, et pour autant qu'une participation à 80% des heures d'enseignement (en présence et à distance) sur l'ensemble de la formation ait été constatée, le Comité directeur peut décider de délivrer une attestation de réussite avec mention des crédits ECTS octroyés pour les modules réussis. Pour les modules suivis mais non réussis, il pourra obtenir une attestation de participation.
- 10.5. Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur, mais au plus tard un mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1, 10.2 et 10.3 demeurent réservés.
- Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur peut accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.
- 10.6. L'élimination ou le retrait d'un participant durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.

## Article XI. **Recours**

- 11.1. Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
- 11.2. Les décisions sur recours de première instance sont notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL.
- 11.3. Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de

Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

## **Article XII. Entrée en vigueur**

- 12.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur à la date de sa signature.
- 12.2. Il s'applique à tous les participants inscrits dans le programme dès son entrée en vigueur.

Validé par le Décanat de la Faculté des Hautes études commerciales le 28 avril 2020  
Validé par la Direction de l'UNIL le 12 mai 2020